

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 4 0 8 5

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Considérant qu'en raison du chantier du tour de Halle, les Marchés Gourmands des 1^{er} dimanches du mois, organisés par l'association I FOUSSERET, sont délocalisés Place du Paty

Considérant les chapiteaux installés sur le parvis du marché couvert pour le bal des Pompiers et qui seront toujours en place le dimanche 2 juin 2024,,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de ces marchés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits**, **DIMANCHE 02 JUIN 2024, de 07 heures à 14 heures, PLACE DU PATY**, zone allant de la ruelle Rue de la Porte d'en Haut jusqu'au niveau logement sis au n°17 et jusqu'au parking empierré.

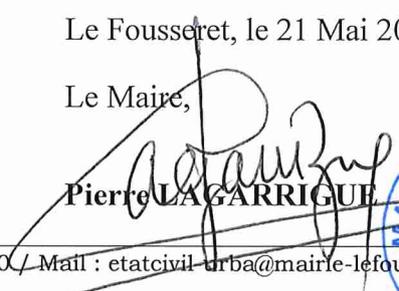
Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'accès des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
L'Association I Fousseret,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 21 Mai 2024

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

